Consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre courrier du 18 février 2015 par lequel vous ouvrez une procédure de consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Par la présente, nous vous communiquons notre position sur ce projet.

La complexité du domaine en matière d'analyse prénatale tend à rendre la tâche des services d'information et de conseil plus difficile. Cette mission, actuellement confiée aux centres de santé sexuelle dans le canton de Neuchâtel, permet de maintenir un service de proximité. En ce sens, il paraît nécessaire que la commission d'expert prévue puisse rendre ses recommandations de manière à ce qu'elles soient formulées dans un langage accessibles à la population et aux services en charge de prodiguer ces conseils.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède et en vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur ce nouveau projet de convention, nous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération

Neuchâtel, le 20 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND

Annexe: un questionnaire

Révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) Procédure de consultation du 18.02, au 26.05.2015

Prise de position de

Nom / société / organisation : Service de la santé publique du canton de Neuchâtel

Abréviation de la société / de l'organisation : SCSP

Adresse : Rue Pourtalès 2

Personne de référence : Dr. Claude-François Robert, médecin cantonal

Téléphone : 032/889.62.00

Courriel : Claude-Francois.Robert@ne.ch

Date : 5 mai 2015

Informations importantes:

- 1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
- 2. Insérer de nouvelles lignes : Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris, presser Control-C pour copier, presser Control-V pour insérer
- 3. Veuillez faire parvenir votre avis au format Word d'ici au 26 mai 2015 à l'adresse suivante : genetictesting@bag.admin.ch

Révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH): Procédure de consultation du 18.02. au 26.05.2015

Révision totale de la LAGH			
Nom / entreprise (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	Remarques générales Dans l'ensemble, cette adaptation de la LAGH est bienvenue et répond globalement aux conditions nouvelles de ce domaine en pleine évolution.		
Nom / entreprise	article	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)
SCSP (NE)	21	A propos des services d'information et de conseil en matière d'analyse prénatale, leur tâche va devenir de plus en plus difficile vu la complexité du domaine. Actuellement, nous confions cette tâche aux centres de santé sexuelle (planning). Ils ont un rôle de proximité, mais il est important que la commission d'expert prévue à l'article 52 vulgarise ses recommandations largement auprès de la population et des services en charge de prodiguer ces conseils de manière indépendante, le cas échéant via l'OFSP comme cela est prévu par l'article 53. La Confédération doit donc disposer de moyens suffisants pour développer cette expertise et la communiquer aux cantons.	